

Perspectives

jeudi 20 août 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

Alors que nous rédigeons ce document, les droits de l'enfant ont connu une avancée significative avec l'entrée en vigueur d'un nouveau traité international : le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications** [1].

Depuis le 14 avril 2014, les enfants des pays ayant ratifié ce Protocole, et les représentant-es de ces enfants, peuvent, en cas de violations de leurs droits, se plaindre directement au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, après avoir épuisé tous les recours juridiques nationaux.

Jusqu'à ce jour, la CIDE était le seul traité des Nations unies portant sur les droits humains dits « fondamentaux » à ne pas posséder de mécanisme de plainte individuel. Or vingt-cinq ans après son entrée en vigueur, et bien que ce soit le traité international le plus ratifié, les violations des droits de l'enfant sont une réalité quotidienne partout dans le monde. En reconnaissant à toute fille et à tout garçon, la capacité à revendiquer et à exercer ses droits au niveau des Nations unies, ce protocole facultatif ouvre la perspective d'entendre plus précisément la nature de ces violations. Celles qui reposent sur les inégalités et les violences de genre auront-elles ainsi davantage de chance d'être repérées et prises en considération ?

C'est l'espoir que nous nourrissons.

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] Protocole entré en vigueur le 14 avril 2014. Le document en ligne : [>>>>](#).